

Initiatives parlementaires

Je suppose, en fait, je suis sûr que certains de nos collègues d'en face voudront prendre la parole pour faire ressortir un aspect quelconque de cette motion qui n'est peut-être pas parfait ou qu'ils n'aprouvent pas et qu'ils invoqueront cette raison pour rejeter la motion. Un de nos collègues d'en face dit «jamais», et j'espère que c'est vrai.

De toute façon, avant qu'ils aient l'occasion de prendre la parole, je voudrais présenter un amendement qui clarifierait le but visé par cette motion. J'ai eu des réactions de beaucoup de Canadiens, en plus de celle du rédacteur du journal *Nanton News*, et j'ai eu l'occasion de répondre à certaines de ces critiques très légitimes.

Donc, je demande la permission de présenter l'amendement suivant:

Que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots après «indiquer que», afin que la motion soit ainsi libellée:

Que le Règlement de la Chambre des communes soit modifié pour indiquer que tous les votes, sauf ceux qui portent explicitement sur une question de confiance, sont considérés comme des votes libres.

Je veux donner quelques éclaircissements à cet égard, monsieur le Président. Je crois que cet amendement devrait être accepté parce qu'il ne fait que préciser quels votes sont des votes libres et quels votes sont des votes de confiance. Dans la première motion, certains cas précis étaient mentionnés. Cet amendement fait exactement la même chose, mais d'une façon plus claire qui répond aux critiques exprimées par les Canadiens.

Je demande l'appui de la Chambre pour présenter cet amendement.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je dois rappeler à l'honorable député que le parrain d'une motion ne peut lui-même présenter un amendement à sa propre motion. Par conséquent, cette motion n'est pas recevable, en principe.

Cela étant dit, si l'honorable député demande le consentement unanime de la Chambre, le Président étant le serviteur de la Chambre, si les honorables députés présents veulent donner leur consentement unanime, bien sûr que la Présidence en prendra acte.

[Traduction]

Cela étant dit, y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour intégrer à la motion l'amendement du député de Macleod?

Des voix: D'accord.

Une voix: Pouvons-nous en débattre, monsieur le Président?

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Après avoir pris conseil, la Présidence rappelle qu'il faut qu'il y ait d'abord consentement unanime pour recevoir la motion.

Est-ce qu'il y a consentement unanime pour recevoir cette motion?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Débat.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il y a donc consentement.

M. Gauthier: Débat.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député d'Ottawa—Vanier.

[Traduction]

M. Gauthier: Monsieur le Président, on peut dire que ces règles font appel à l'imagination. . .

[Français]

Ou, si vous voulez, en français, ce sont des règlements qui sont assez flexibles. Pour ma part, je pense qu'il est totalement inacceptable qu'un député propose une motion et que, dans le débat qui s'ensuit, il propose un amendement à sa propre motion.

D'abord, il faudrait que cet amendement-là soit appuyé par quelqu'un et que l'on sache exactement quelle sorte d'amendement on a devant nous. On n'a pas vu ni fait circuler le document. Vous en avez une copie, monsieur le Président, moi je n'en ai pas. J'ai entendu l'amendement, mais je ne l'ai pas lu. Et, avant d'avoir pris connaissance de la motion en question, même si à mon avis elle n'est pas acceptable, actuellement, je ne vois pas de quelle façon vous pourriez demander le consentement d'accepter une motion inacceptable. Elle est acceptable, ou elle ne l'est pas. Et, si vous dites qu'elle est acceptable, alors vous cherchez le consentement unanime pour la mettre aux voix, et c'est donc une question qui est débatteable.

Je ne pense pas que la Présidence puisse dire que Noël c'est le 25 juin. On sait tous que c'est impossible. Vous pouvez peut-être faire, du consentement unanime, une proposition de ce genre-là, mais elle ne sera pas reçue par les députés. Alors, dans ce cas-ci, je pense que vous n'aurez pas l'autorité, et je voudrais que vous me citiez de quelle autorité vous vous servez pour invoquer, premièrement, que vous demandez à la Chambre le consentement unanime, pour faire quoi? Pour que le député soit capable de déposer un amendement à sa propre motion? J'ai des doutes que vous puissiez faire cela, monsieur le Président.